

D É C I S I O N

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le code de la Santé Publique ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emploi de la fonction publique ;
VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et des techniciens supérieurs hospitaliers ;
VU l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;
VU l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;
VU l'avis de concours publié le 29 décembre 2023 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et sur le site de l'Agence Régionale de Santé ;

D É C I D E

Article 1 – Sont désignés pour faire partie du jury du concours interne et externe de Technicien Hospitalier spécialités des domaines « hygiène et sécurité » et « logistique et activités hôtelières » :

- **Monsieur Olivier GAK**, Directeur d'hôpital, coordinateur du Département Investissements, Logistique, Achats, Infrastructures Travaux et Environnement, représentant du Directeur général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, président ;
- **Madame Estelle HAGMEYER**, Ingénieur Hospitalier, Responsable du Service Environnement au Département Prévention Sécurité Environnement et à la Direction des Infrastructures et des Travaux aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Monsieur Michel FRAULOB**, Ingénieur Hospitalier, Responsable des services techniques au Centre Hospitalier d'Erstein ;
- **Monsieur Thierry PANIEL**, Technicien Supérieur Hospitalier 1^{ère} Classe, Conseiller en prévention des risques au Département Prévention Sécurité Environnement et à la Direction des Infrastructures et des Travaux aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Monsieur Guillaume LIEB**, Professeur des Métiers de la Sécurité au Lycée des Métiers Charles de Gaules de Pulversheim.

Article 2 – Le Directeur des ressources humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision.

P. LE DIRECTEUR GENERAL,
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle
des Métiers et des Compétences


Marion CLEMENTZ-PEYSSOU



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.